



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2026-51

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SALLE D'ANIMATION**

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement autour de la salle d'animation pour que les participants puissent se garer afin de permettre le bon déroulement du RAID OCCITANIA.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit en dehors des participants au RAID OCCITANIA sur le parking autour de la salle d'animation du vendredi 19 juin 2026 de 20h00 au dimanche 21 juin 2026 12h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du vendredi 19 juin 2026 de 20h00 au dimanche 21 juin 2026 12h00.

ARTICLE 3 : L'association AVEYRON TERRE D'AVENTURES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 16 juin 2026

Le Maire
Jean-Michel DAUMAS

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.